

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2101

présenté par
Mme Sanquer

à l'amendement n° 886 de M. Christophe

APRÈS L'ARTICLE 18

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.